

BGer 5A_80/2019 vom 31. Januar 2019

Bundesgericht, 2019-01-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_80_2019

FR: TF 5A_80/2019 du 31 janvier 2019

IT: TF 5A_80/2019 del 31 gennaio 2019

Erwägungen

E. 1

Par acte du 17 août 2017, B. _____ a saisi le Juge de paix du district de La Riviera - Pays-d'Enhaut d'une requête dirigée à l'encontre de A. _____ tendant, préalablement, à l'exequatur d'un jugement rendu le 12 décembre 2013 par le Tribunal de commerce de Dijon (I) et au séquestre de la "

part de propriété commune société simple " du débiteur sur un immeuble (II), ainsi que de la "

part de liquidation de la société simple " que l'intéressé forme avec son épouse (III).

Statuant le 18 août 2017, le juge de paix a ordonné, en application de l' art. 271 al. 1 ch. 6 LP , le séquestre du "

produit revenant au débiteur dans la liquidation de la société simple qu'il forme avec son épouse (...) pour détenir la propriété commune " d'une parcelle sise à U. _____.

E. 2

Par prononcé du 24 avril 2018, le juge de paix a rejeté l'opposition au séquestre formée le 30 août 2017 par le débiteur. Sur recours de ce dernier, la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal vaudois a confirmé cette décision le 3 décembre suivant; en bref, elle a retenu que la requérante avait rendu vraisemblable l'existence d'un jugement étranger exécutoire en Suisse (art. 271 al. 1 ch. 6 LP).

E. 3

Par mémoire expédié le 28 janvier 2019, le débiteur séquestré exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral contre l'arrêt de la cour cantonale; il sollicite l'octroi de l'effet suspensif.

Des observations n'ont pas été requises.

E. 4

Aux termes de l' art. 100 al. 1 LTF , le recours contre une décision doit être déposé dans les 30 jours qui suivent la notification de l'expédition complète, intervenue en l'espèce le 13 décembre 2018 .

De jurisprudence constante, la décision prise par l'autorité cantonale sur l'opposition au séquestre (art. 278 al. 3 LP) porte sur des mesures provisionnelles au sens de l' art. 98 LTF (ATF 135 III 232 consid. 1.2; récemment: arrêt 5A_953/2018 du 3 décembre 2018 consid. 4 et les références; Corboz,

in : Commentaire de la LTF, 2e éd., 2014, n° 11 ad art. 98 LTF); quoi qu'en dise le recourant, le délai de recours n'est dès lors pas suspendu en vertu de l' art. 46 al. 1 let . c LTF (art. 46 al. 2 LTF ; ATF 134 III 667 consid. 1.3, avec la jurisprudence citée). Mis à la poste le

28 janvier 2019 , le recours s'avère ainsi largement tardif.

E. 5

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let. a LTF), avec suite de frais à la charge du recourant (art. 66 al. 1 LTF).

Le présent arrêt rend sans objet la requête d'effet suspensif présentée par le recourant.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.